



Saint-Ciers
sur-Gironde

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-132

Arrêté portant autorisation de passage d'une course cycliste PRIX DE LA SAINT FIACRE 4 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de la commune de Saint Ciers-sur-Gironde

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le décret n°58-517 du 17 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière et notamment l'article R 27 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Mme Florence MOREAU-VERARDO, Présidente du Cyclo Club de BRAUD ET SAINT-LOUIS, en vue d'organiser une épreuve cycliste sur route intitulé « Prix de la SAINT FIACRE », le dimanche 4 septembre 2022 de 13h00 à 19h00, qui empruntera des voies sur SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE : Départ depuis la Place des Maronniers, une portion de la rue Alcée Froin et prendre la RD 255 jusqu'à la commune de Saint Palais.

Retour depuis Saint Palais sur la commune de SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE par la VC25 lieudit les Reynards puis la RD23 en direction de la rue Alcée Froin jusqu'à l'arrivée Place des Marronniers.

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité de modifier provisoirement l'ordre des priorités, prévu par le code de la route, au moment du passage de la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route ;

ARRETE :

Article 1 : Il est accordé un usage exclusif temporaire de la chaussée à la manifestation sportive intitulée PRIX DE LA SAINT FIACRE le 4 septembre 2022 de 13h à 19h sur les portions de voies empruntées, en agglomération, suivantes : Départ depuis la Place des Maronniers, une portion de la rue Alcée Froin et prendre la RD255 jusqu'à la commune de Saint Palais.

Retour depuis Saint Palais sur la commune de SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE par la VC25 lieudit les Reynards puis la RD23 en direction de la rue Alcée Froin jusqu'à l'arrivée Place des Marronniers.

Article 2 : La circulation est momentanément interdite pendant toute la durée de la manifestation sur l'itinéraire de la manifestation sportive. Les usagers de la route sont tenus de céder le passage à la course et de respecter les instructions des signaleurs. Les usagers de la route ne peuvent reprendre leur marche qu'après accord des signaleurs, ou après le passage du véhicule informant de la fin de la manifestation.

reprendre leur marche qu'après accord des signaleurs, ou après le passage du véhicule informant de la fin de la manifestation.

Article 3 : L'organisateur est responsable de la mise en place aux intersections des priorités de passage par tous moyens réglementaires à sa charge.

Article 4 : Autorisation est donnée à la Présidente du Cyclo Club de BRAUD ET SAINT LOUIS d'occuper temporairement le domaine public sur le terrain communal de la Place des Marronniers ainsi que sur ses places de stationnements afin d'organiser le départ et l'arrivée de la course cycliste intitulé « Prix de la SAINT FIACRE » le dimanche 4 septembre 2022.

Article 5 : Les déviations seront signalées et matérialisées par des barrières installées et maintenues en place par le Cyclo Club de BRAUD SAINT-LOUIS, le temps de la course.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera apposée par et sous la responsabilité du Cyclo Club de BRAUD SAINT-LOUIS, organisateur, pour assurer la sécurité des participants et des usagers.

Article 7 : Les places des Stationnements de la Places des Marronniers seront réservées à l'usage exclusif de la course de la Saint Fiacre. Des barrières Vauban seront mises à disposition par la collectivité.

Article 8 : Le fait de contrevenir aux restrictions de circulation édictées en vertu du présent article à l'occasion de la course cycliste est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Sous-préfet de Blaye,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. le Capitaine de la Caserne des Pompiers,
- M. le Directeur des Services Techniques de la CCE,
- M. le Gardien de Police Municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Mme MOREAU VERARDO, Présidente du Cyclo Club de BRAUD et SAINT-LOUIS,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

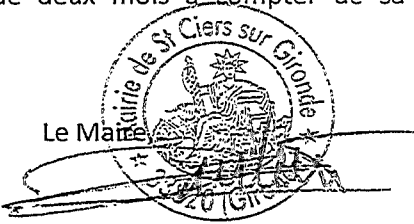
Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Ciers-sur-Gironde, le

04 AOUT 2022

Le Maire

Pierre CARITAN